



ENTRE LAC ET MONTAGNES

COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du JEUDI 11 JUIN 2020 à 20H

Membres présents (11) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Emmanuelle ROSSI, M. André BOCHET-CADET, M. Guillaume PERISSE, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Mme Carole DUPRE, M. Hervé BOVAGNET, Mme Audrey PERRILLAT DIT LEGROS.

Absents ayant donné procuration (3) : Mme Yvette GOLLINET à Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX ; Madame Séverine SAOS à Madame PERRILLAT DIT LEGROS Audrey ; Madame Gratienne BASTARD-ROSSET à Madame Catherine HAUETER ;

Absent (1) : Monsieur Stéphane BOLLARD

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020, Madame Catherine HAUETER a décidé que, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le nombre maximal de personnes autorisées à y assister est fixé à 8.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h 12

Le Compte rendu de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick HERBIN, secrétaire de séance.

N°2020-037

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée des membres présents et représentés

POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (Catherine HAUETER)

DECIDE :

- Article 1 : Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Conseil Municipal charge le Maire pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

Délégation N°1 : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Délégation N°2 : fixer dans la limite de 2 000 € déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Délégation N°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 € ;

Délégation N°5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de 12 ans ;

Délégation N°6 : de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités des sinistres y afférentes ;

Délégation N° 7 : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Délégation N°8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le ou les cimetièr(e)s ;

Délégation N°9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Délégation N°10 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

Délégation N°11 : de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation N° 13 : de décider la création de classes dans les établissements d'enseignements ;

Délégation N° 15 : d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.2132-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Délégation N°16 : de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 h et de 5000 € pour les communes de 50 000 h et plus ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

La délégation concerne :

L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;

L'ensemble des juridictions judiciaires tant au tribunal judiciaire, en cour d'appel ou en cour de cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales (tribunal de police, tribunal correctionnel et cour d'assises ;

Délégation N°17 : de Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

Délégation N°24 : d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Délégation N°26 : de Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet de la Commune dès lors que l'objet soit éligible ;

Délégation N°27 : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que le conseil municipal aura validé le projet ;

- Article 2 : en cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront reprises par le Conseil Municipal.
- Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets (transmission en Préfecture et publication). Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal qui peut toujours mettre fin à la délégation ».

N°2020-038

Objet : Retrait de la délibération N°2020/036-23/05 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité et membres présents et représentés

DECIDE :

- Article 1 : de retirer la délibération N°2020/036-23/05 en date du 23 mai 2020 ;
- Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2020-039

Objet : Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale et fixation du montant des indemnités des adjoints :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **Article 1 : Fixe le MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Soit : indemnité du maire : 2 006.93 € brut mensuel + total des indemnités des adjoints ayant délégation : 3 080.40 € brut mensuel

Total = 5 087.33 € brut mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Article 2** : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :
1^{er} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 770.10 € brut mensuel ;
2^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 770.10 € brut mensuel ;
3^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 770.10 € brut mensuel ;
4^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 770.10 € brut mensuel ;
- **Article 3** : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **Article 4** : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020-040

Objet : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal ALEX-DINGY- LA BALME (SIABD) :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : de proclamer élus membres délégués au Comité du SIABD :
Délégués titulaires : Monsieur André BOCHET-CADET, Monsieur Claude CHARBONNIER, Madame Catherine HAUETER
Délégués suppléants : Monsieur Patrick HERBIN, Monsieur Guillaume PERISSE, Monsieur Christopher BISSCHOP-BOUCARDET
- Article 2 : Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, Madame le Maire donne lecture des nominations qui prennent effet immédiatement,
- Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020-041

Objet : Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de Thônes (SIEVT) :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : de proclamer élus membres délégués au Comité du SIEVT :
Délégués : Monsieur Claude CHARBONNIER et Monsieur André BOCHET-CADET
- Article 2 : Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, Madame le Maire donne lecture des nominations qui prennent effet immédiatement,
- Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020-042

Objet : Délibération portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- Article 1 : de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 8.
soit :
4 membres élus par le conseil municipal
4 membres nommés par le maire
- Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020-043

Objet : Délibération portant election des membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

- Article 1 : de proclamer élus membres du conseil d'administration du CCAS :
Madame Yvette GOLLIET, Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX, Madame Séverine SAOS, Madame Audrey PERILLAT DIT LEGROS
- Article 2 : Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, Madame le Maire donne lecture des nominations qui prennent effet immédiatement.
- Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020-044

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- Article 1 : de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO par vote à main levée
- Considérant la décision du Conseil Municipal d'élire les **trois** membres titulaires et les **trois** membres suppléants de la commission d'appel d'offre par vote à main levée ;
- Considérant la candidature unique des 3 membres titulaires suivants : Monsieur Patrick HERBIN, Monsieur André BOCHET-CADET, Monsieur Claude CHARBONNIER
- Considérant la candidature unique des 3 membres suppléants suivants : Madame Yvette GOLLIET, Monsieur Hervé BOVAGNET, Monsieur Stéphane BOLLARD

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : de proclamer élus membres du Commission d'Appel d'Offres :
- Membres titulaires : Monsieur Patrick HERBIN, Monsieur André BOCHET-CADET, Monsieur Claude CHARBONNIER
- Membres suppléants : Madame Yvette GOLLIET, Monsieur Hervé BOVAGNET, Monsieur Stéphane BOLLARD
- Article 2 : Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, Madame le Maire donne lecture des nominations qui prennent effet immédiatement.
 - Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N° 2020-045

Objet : Désignation du représentant au sein du Conseil d'Ecole :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- Article 1 : de proclamer Madame Carole DUPRE représentant au sein des Conseils d'Ecole
- Article 2 : Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, Madame le Maire donne lecture de la nomination qui prend effet immédiatement.
- Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2020-046

Objet : Désignation du correspondant DEFENSE :

Le Conseil, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- Article 1 : de désigner Monsieur Patrick HERBIN comme correspondant DEFENSE
- Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020-047

Objet : Désignation du délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS) :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- Article 1 : de désigner Madame Yvette GOLLIET en qualité de délégué élu pendant la durée du mandat.
- Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020-048

Objet : Désignation du référent lutte contre l'Ambroisie :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- Article 1 : de désigner Monsieur André BOCHET-CADET en qualité de référent régional dans le cadre de la lutte contre l'Ambroisie
- Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020-049

Objet : Composition des Commission municipales et des comités municipaux :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- Article 1 : La commission AMENAGEMENT est composée de : Tous les membres du Conseil Municipal ;
- Article 2 : La commission TRAVAUX est composée de : Monsieur Patrick HERBIN, Monsieur André BOCHET-CADET, Monsieur Guillaume PERISSE, Monsieur Hervé BOVAGNET, Monsieur Stéphane BOLLARD ;

- Article 3 : La commission ENVIRONNEMENT est composée de : Monsieur Claude CHARBONNIER, Monsieur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Madame Carole DUPRE, Madame Gratienne BASTARD-ROSSET, Monsieur Hervé BOVAGNET ;
- Article 4 : La commission FINANCES est composée de : Monsieur Claude CHARBONNIER, Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX, Madame Yvette GOLLIET, Monsieur Stéphane BOLLARD ;
- Article 5 : La commission URBANISME est composée de : Monsieur Claude CHARBONNIER, Monsieur Patrick HERBIN, Monsieur André BOCHET-CADET, Monsieur Stéphane BOLLARD, Madame Carole DUPRE, Monsieur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY ;
- Article 6 : La commission AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES est composée de : Madame Yvette GOLLIET, Madame Audrey PERILLAT DIT LEGROS, Madame Gratienne BASTARD-ROSSET, Madame Carole DUPRE ;
- Article 7 : La commission ENFANCE ET JEUNESSE est composée de : Madame Yvette GOLLIET, Madame Audrey PERILLAT DIT LEGROS, Madame Gratienne BASTARD-ROSSET, Madame Carole DUPRE ;
- Article 8 : La commission VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE est composée de : Madame Yvette GOLLIET, Madame Gratienne BASTARD-ROSSET, Madame Emmanuelle ROSSI, Madame Séverine SAOS ;
- Article 9 : La commission COMMUNICATION est composée de : Madame Emmanuelle ROSSI, Madame Gratienne BASTARD-ROSSET ; Madame Yvette GOLLIET, Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX ;
- Article 10 : La commission AUBERGE est composée de : Monsieur Patrick HERBIN, Madame Yvette GOLLIET, Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX, Madame Audrey PERILLAT DIT LEGROS ;
- Article 11 : Madame le Maire, Catherine HAUETER est nommée membre de toutes les commissions municipales ;
- Article 12 : DIT qu'un Comité CINEMA sera créé au sein de la Commission VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE dont les membres seront nommés ultérieurement ;
- Article 13 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2020-050

Objet : Délibération portant attribution d'une indemnité de Conseil au receveur municipal :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée des membres présents et représentés

POUR : 11 – CONTRE : 1 (André BOCHET-CADET) – ABSTENTION : 2 (Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Hervé BOVAGNET)

DECIDE :

- Article 1 : d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.
- Article 3 : d'autoriser madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020/051

Objet : Fixation des tarifs de la cantine, de la garderie et du centre de loisirs pour l'année scolaire 2020/2021 :

N°2020/051A

Fixation des tarifs de la Cantine :

Madame le Maire décide de retirer ce point de l'Ordre du jour.

N°2020/051B

Fixation des tarifs de la Garderie scolaire :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- Article 1 : de maintenir les tarifs proposés par la Commission FINANCES pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 ;
- Article 2 : les tarifs de la garderie périscolaire seront les suivants :

Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 30)	Quotient familial ≤ 545 €	1,00 € par heure
	545 € < Quotient familial ≤ 1245 €	1,10 € par heure
	Quotient familial > 1245 €	1,20 € par heure

Le goûter	○	gratuit
Garderie du matin (de 7h 15 à 8 h 30)	○	1.00 € par enfant

Le goûter est aussi offert aux enfants souffrant d'allergies

Une pénalité de retard de 15.00 € est appliquée en cas de retard des parents après 18h30

- Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020/051C

Fixation des tarifs du Centre de Loisirs :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- Article 1 : de maintenir les tarifs proposés par la commission FINANCES pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
- Article 2 : les tarifs du centre de loisirs seront les suivants :

Quotients familiaux	Enfants d'ALEX – DINGY – LA BALME			Enfants de l'extérieur
	QF ≤ 545 €	545 € < QF ≤ 1245 €	QF > 1245 €	
Journée	12.00 €	18.00 €	22.00 €	24.00 €
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
½ journée avec repas	7.50 €	11.00 €	13.50 €	15.50 €
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
½ journée sans repas	5.50 €	8.50 €	10.00 €	12.00 €

Un ½ tarif est accordé à partir du 3^{ème} enfant de la même famille inscrit en journée complète au centre de loisirs.

- Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N° 2020/052

Fixation des tarifs EAU pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée des membres présents et représentés

POUR : 9 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 5 (Emmanuelle ROSSI, Audrey PERILLAT DIT LEGROS, André BOCHET-CADET, Carole DUPRE, Séverine SAOS)

DECIDE :

- Article 1 : Pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, les tarifs EAU seront les suivants :
 - ✓ 1,60 € le mètre cube ;
 - ✓ 0,85 € le mètre cube à partir d'une consommation de 500 mètres cubes si l'agriculteur n'utilise qu'un seul compteur pour son habitation et son exploitation agricole, ou 0,80 € dès le premier mètre cube consommé si l'agriculteur a deux compteurs et utilise un compteur d'eau réservé exclusivement à son exploitation agricole.
 - ✓ l'abonnement annuel à 45 €.
 - ✓ **La location de compteur à 15 €**
- Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N° 2020/053

Fixation tarifs ASSAINISSEMENT pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée des membres présents et représentés

POUR : 13 – CONTRE : 1 (Claude CHARBONNIER) – ABSTENTION : 0

DECIDE :

- Article 1 : Pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, les tarifs ASSAINISSEMENT seront les suivants
 - ✓ 1,70 € le mètre cube d'eau consommée ;
 - ✓ 70 € pour l'abonnement annuel
- Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020/054

Objet : Reconduction marché bon de commande Travaux voirie :

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- Article 1 : de reconduire pour 1 année du 15 juin 2020 au 14 juin 2021, le marché à bons de commande pour « réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale » avec l'entreprise EUROVIA ALPES – route des Ecoles 74330 POISY
- Article 2 : cette reconduction porte le nom de RECONDUCTION N°3
- Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020/055**Décision Modificative N°1 BUDGET EAU :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- Article 1 : de procéder à la Décision Modificative N°1 du BUDGET EAU suivante :

Chapitre ordre 041 opérations patrimoniales	
Dépenses 21531 : +1 672.03 €	
Dépenses 2031 : + 1 824 €	
Recettes 2033 : + 1 672.03 €	
Recettes 2315 : + 1 824 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Chapitre 67 dépenses 673 : - 495 €	Chapitre 10 recettes 10222 : - 495 €
Chapitre 042 dépenses 6811 : + 495 €	Chapitre 040 recettes 281531 : + 495 €

- Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020/056**Objet : Décision Modificative N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- Article 1 : de procéder à la Décision Modificative N°1 du BUDGET ASSAINISSEMENT suivante :

Chapitre ordre 041 opérations patrimoniales	
Dépenses 21532	+ 450 €
Recettes 2031	+ 450 €

- Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020/057**Objet : Décision Modificative N°1 BUDGET AUBERGE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- Article 1 : de procéder à la Décision Modificative N°1 du BUDGET AUBERGE suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Chapitre 011 Dépenses 6226 : - 416 €	Chapitre 21 dépenses 2181 : + 416 €
Chapitre 042 dépenses 6811 : + 416 €	Chapitre 040 dépenses 28181 : + 416 €

- Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020/058**Objet : Remboursement du matériel acquis par SARL AFGC :**

Par délibération N°2020-002-27/01 du 27 janvier 2020, le conseil municipal a décidé de racheter à la Société SARL

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- Article 1 : de prendre en charge le matériel supplémentaire tout en déduisant le matériel appartenant à la Commune et non remplacé, et le matériel inutilisable selon les tableaux ci-dessous :

Achat matériel par SARL AFGC : Montant TTC = 591.55 €

Matériel appartenant à la Commune non remplacé : Montant TTC = 203.26 €

Aussi, le montant du rachat est de 388.29 € TTC

- Article 2 : le rachat de ces investissements seront imputés au budget AUBERGE 2020, au compte 2188 « autre matériel ».
- Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020/059**Objet : Adhésion à l'association des Communes Forestières de Haute-Savoie**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- Article 1 : d'adhérer à l'Association des communes forestières de Haute-Savoie, à l'Union Régionale des Associations de Communes forestières Auvergne Rhône-Alpes et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts
- Article 2 : de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion
- Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion

- Article 4 : de désigner Monsieur Claude CHARBONNIER comme référent forêt et Monsieur Patrick HERBIN son suppléant pour représenter la commune d'ALEX auprès des différentes instances forestières
- Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23H 15

A ALEX, le 11 juin 2020
Le Maire,
Catherine HAUETER

